

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCÉS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne ..... 80 frs minimum ..... 250 frs
Ordinaire .....	1.300 frs 800 frs		
Avion .....	3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum ..... 250 frs
Etranger .....	1 an 6 mois		
Ordinaire.....	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME
Avion .....	3.750 frs 2.300 frs		
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française ..... 90 frs		
	Etranger : Port. en sus.		

### SOMMAIRE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1966

16 juil. — Arrêté n° 95/PR/MSP autorisant M. Kossi Komlanvi Jean à ouvrir un dépôt de médicaments à Nuatja .....	385
18 juil. — Arrêté n° 96/PR/MFP nommant M. Lara Moïse, directeur du service des travaux publics par intérim .....	385
23 juil. — Arrêté n° 98/PR/MSP autorisant M. Edjossan Pascal à ouvrir un dépôt de médicaments à Sokodé .....	385
28 juil. — Arrêté n° 101/PR nommant M. Tahoulan Antoine, chef par intérim du service des contributions directes .....	385
Décision portant agrément d'un commissionnaire en douane.	385

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décision portant changement de fonction .....	385
---	-----

#### VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1966

11 juil. — Arrêté n° 261/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve et d'orphelin de M. Whannou Daniel .....	385
11 juil. — Arrêté n° 262/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve et d'orphelin de M. Kassang Kotodjona .....	385
11 juil. — Arrêté n° 263/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Agbam Tanan Bernard ...	385
11 juil. — Arrêté n° 264/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve et d'orphelin de M. Eklou Togbé Raphaël .....	386
11 juil. — Arrêté n° 265/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelin de M. Doévi Thobias .....	386
11 juil. — Arrêté n° 266/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dogbé Kouami Gottlieb Alexandre .....	386
11 juil. — Arrêté n° 267/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelin de M. Deliha Marcus .....	386
11 juil. — Arrêté n° 268/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelin de M. Kakè Joseph .....	387
11 juil. — Arrêté n° 269/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la compagnie énergie électrique du Togo ..	390

11 juil. — Décision n° 419-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du centre régional de formation pour équipement lourd à Lomé .....	390
20 juil. — Décision n° 437-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement en faveur du secrétariat du conseil et du comité d'association des E.A.M.A. ....	391
27 juil. — Arrêté n° 283/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve et d'orphelin de M. Ganfon Sossou .....	387
27 juil. — Arrêté n° 284/VP/MFE/MF/FR portant concession d'allocation de veuve et d'orphelin de M. Eton Messan Frantz .....	387
27 juil. — Arrêté n° 285/VP/MFE/MF/CR portant révision de la pension d'orphelin de M. Makpoté Kouassi .....	387
27 juil. — Arrêté n° 286/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve de M. Wilson Michel .....	388
27 juil. — Arrêté n° 287/VP/MFE/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Afoutou Maxime .....	388
27 juil. — Arrêté n° 288/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelin de M. Estève Richard .....	388
27 juil. — Arrêté n° 289/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Kaloua Capitan Norbert .....	388
27 juil. — Arrêté n° 290/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. De Souza Charles .....	388
27 juil. — Arrêté n° 291/VP/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Edoh Kouassi .....	389
27 juil. — Arrêté n° 292/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelin de M. Komlan Christophe .....	389
27 juil. — Arrêté n° 293/VP/MFE/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Akakpovi Robert .....	389
27 juil. — Arrêté n° 294/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Abalo Kpakpo Paul .....	389
27 juil. — Arrêté n° 295/VP/MFE/MF/CR portant révision de pensions de veuve et d'orphelin de M. Lequessim Gabriel Toï .....	390
27 juil. — Arrêté n° 296/VP/MFE/MF/CR portant révision de pensions de veuve et d'orphelin de M. Lawson Drackey Joseph .....	390
28 juil. — Décision n° 450-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du bureau de l'assistance technique des Nations Unies à Lomé .....	391
28 juil. — Décision n° 451-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme en faveur du haut commissariat aux réfugiés — Palais des Nations Unies à Genève .....	391
28 juil. — Décision n° 453-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du centre d'enseignement technique à Lomé .....	391
Arrêtés et décision portant engagement, mise en débet et approbation de rôles .....	391

### MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Arrêtés et décisions portant désignation de représentants de l'Etat en justice, engagement et changement d'imputation budgétaire .....	395
--	-----

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

1966

18 juil. — Arrêté n° 40/INT portant annulation et ouverture de crédit au budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1966 .....	395
27 juil. — Arrêté n° 41/INT portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1966 .....	395
30 juil. — Arrêté n° 42/INT portant interdiction de séjour aux nommés Agnagbo Kokou dit Kokou Patapa, Garba Maman, Mahamadou Tuko et Owolabi Issifou Amadou .....	395
Décision portant sanction disciplinaire et rectificatif à un précédent arrêté fixant pour l'année 1966 l'indemnité de fonctions des secrétaires de chefs de canton de la République togolaise .....	396

### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1966

28 juil. — Arrêté n° 15/MTP/DMG/SC ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une station de vente d'hydrocarbures à Atakpamé (place du grand marché) par la Sté. Mobil-Oil AO .....	396
Décisions portant nomination .....	387

### MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1966

27 juil. — Arrêté n° 223/MFP portant ouverture d'un concours pour le recrutement des préposés stagiaires des douanes .....	397
Arrêtés et décisions portant intégrations, engagements, inscription au tableau d'avancement, passages automatiques déchelonnement, rappel d'ancienneté, détachement, maintien en détachement et admission à la retraite pour invalidité .....	397

### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décisions portant engagements .....	404
-------------------------------------	-----

### MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décisions portant engagements .....	405
-------------------------------------	-----

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titres fonciers .....	405
Nécrologie .....	405

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Dépôt de médicaments

N° 95-PR-MSP du 16-7-66 — M. Kossi Komlanvi Jean, demeurant à Nuatja est autorisé, dans les conditions fixées par le décret numéro 55-1122 du 16 août 1955 et le décret numéro 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret numéro 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Nuatja (circonscription de Nuatja), un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

*Gérant du dépôt:* M. Kossi Komlanvi Jean.

N° 98-PR-MSP du 23-7-66 — M. Edjossan Pascal, ex-agent technique de la santé, demeurant à Lomé est autorisé, dans les conditions fixées par le décret numéro 55-1122 du 16 août 1955 et le décret numéro 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret numéro 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Sokodé un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

*Gérant du dépôt:* M. Edjossan S. Pascal.

Nominations

N° 96-PR-MFP du 16-7-66 — M. Lara Moïse, ingénieur hors classe du corps autonome des travaux publics, chef de la subdivision bâtiments — sud est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur du service des travaux publics par intérim.

Le présent arrêté aura effet du 6 juillet au 10 août 1966.

N° 101-PR du 28-7-66 — M. Tahoulan Antoine, inspecteur des contributions, adjoint au chef du service, est chargé des fonctions intérimaires du chef du service des contributions pendant le congé de M. Vanroyen.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

Commissionnaire en douane

N° 95-D-PR-MFP-MF-SD du 28-7-66 — Est engagé en qualité de commissionnaire en douane auprès du bureau des douanes de Lomé, M. Eclou-Natey Michel, ex-contrôleur principal des douanes en retraite à Lomé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Changement de fonction

N° 92-D-PR-MDN du 26-7-66 — Est constaté, pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1965, le changement de fonction de M. Adombé Koku Emmanuel, précédemment en-

gagé comme agent permanent de 4<sup>e</sup> catégorie, échelle A, et ayant servi comme magasinier-auto à la direction des services des forces armées togolaises (E.G.S.) depuis le 15 juin 1965.

La nouvelle fonction de M. Adombé Koku Emmanuel est celle d'un employé de bureau de 5<sup>e</sup> catégorie — échelle A.

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Révision et concession de pensions de retraite

N° 261-VP-MFE-MF-CR du 11-7-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Whannou Hounsi (née Avocègamou) veuve de M. Whannou Daniel, brigadier chef 3<sup>e</sup> échelon des eaux et forêts, (pourcentage 37 o/o, indice 300 ancien-473 nouveau), décédé le 8 octobre 1961, une pension de veuve au taux annuel de vingt deux mille deux cents (22.200) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1961; à trente quatre mille quarante (34.040) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 et à trente cinq mille sept cent quarante (35.740) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à quatre mille quatre cent quarante (4.440) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1961; à six mille huit cent huit (6.808) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 et à sept mille cent quarante huit (7.148) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Daniel, né le 15 août 1948  
Emmanuel, né le 5 mai 1951  
Bernard, né le 20 août 1953  
Marie, née le 17 septembre 1956  
André, né le 15 septembre 1961.

Par application des dispositions de l'article 23, paragraphe III de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions d'orphelin attribuées aux enfants ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Whannou Simon, administrateur des biens et chargé de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

N° 262-VP-MFE-MF-CR du 11-7-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kassang Akpenti (née Gnassou) épouse de M. Kassang Kotodjona, préposé 1<sup>er</sup> échelon des douanes (indice 270, pourcentage 2 o/o) décédé le 18 avril 1964, une pension de veuve au taux annuel de onze mille vingt huit (11.028) francs pour compter du 17 septembre 1964.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension d'orphelin fixée à deux mille deux cent huit (2.208) francs l'an pour compter du 17 septembre 1964 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Alabam, né le 30 mars 1955  
 Koffi, né le 6 septembre 1956  
 Afiwa, née le 6 septembre 1957  
 Gnakou, né le 1<sup>er</sup> juin 1961.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux enfants ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Kassang Patoussi, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N° 263-VP-MFE-MF-CR du 11-7-66. — Une pension militaire d'ancienneté (pourcentage 51 o/o) au montant annuel de deux cent quarante neuf mille neuf cent quarante (249.940) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agbam Tanan Bernard, adjudant-chef de 3<sup>e</sup> échelon n° mle 001 du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 1.200) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> juin 1966.

M. Agbam Tanan Bernard pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 13<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Mayani, né le 2 novembre 1950  
 Koffi, né le 20 février 1953  
 Nicolette, née le 4 décembre 1954  
 Lucile, née le 8 juin 1955  
 Eustache, né le 20 septembre 1955  
 Romain, né le 28 février 1957  
 Kokouvi, né le 29 janvier 1958  
 Martine, née le 16 mars 1960  
 Ludovica, née le 1<sup>er</sup> mai 1960  
 Marie-Simonne, née le 20 avril 1963  
 Pascaline, née le 17 mai 1963  
 Evariste, né le 26 octobre 1965  
 Antoinette, née le 11 décembre 1965.

N° 264-VP-MFE-MF-CR du 11-7-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Eklou Afakomé Thérèse (née Aholou)  
 Mme veuve Eklou Ahoéfa Lucie (née Akoussan)

épouses de M. Eklou Togbé Raphaël, surveillant de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon des chemins de fer du Togo (indice 750, pourcentage 62 o/o) décédé le 8 septembre 1965, une pension de veuve au taux annuel de quarante sept mille quatre cent quatre vingt (47.480) francs pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension d'orphelin fixée à dix huit mille neuf cent quatre vingt douze (18.992) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Régina, née en 1945  
 Philomène, née le 9 décembre 1948  
 Rémi, né le 2 décembre 1950  
 Romuald, né le 7 février 1956

Wolfgang, né le 31 octobre 1957  
 Antoinette, née le 14 novembre 1959  
 Pie, né le 3 septembre 1960  
 Honorine, née le 26 février, 1966.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur, seront versées entre les mains de M. Eklou René Komlavi, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N° 265-VP-MFE-MF-CR du 11-7-66. — Par application des dispositions de l'article 23, paragraphe II de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux ayants-cause de M. Doévi Thobias, agent spécialisé ppal de 3<sup>e</sup> échelon des CFT, (pourcentage 45 o/o, indice 630), décédé le 11 décembre 1965, à chacun des orphelins mineurs désignés ci-après :

Elie, né le 12 mars 1950  
 Léon, né le 3 juillet 1954  
 Ida, née le 14 avril 1956  
 Godfroy, né le 8 novembre 1958  
 Brigitte, née le 7 octobre 1961  
 Prosper, né le 23 novembre 1963  
 Mélanie, née le 15 mars 1965

une pension d'orphelin fixée à seize mille cinq cent quarante (16.540) francs par an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Par application des dispositions de l'article 23, paragraphe III de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions d'orphelin attribuées aux enfants ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de Mme Doévi Jeanne, administratrice des biens et chargée de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

N° 266-VP-MFE-MF-CR du 11-7-66. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 66 o/o) au montant annuel de deux cent quinze mille six cent trente six (215.636) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dogbé Kouami Gettlieb Alexandre, adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de l'agriculture du Togo (indice 800), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> avril 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dogbé Kouami Gettlieb Alexandre, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 o/o de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après :

Thérèse, née en 1937  
 Simon, né en 1939  
 Reinfried, né le 17 août 1939  
 Kwami, né le 30 décembre 1939  
 Victoria, née le 26 août 1940  
 Johannes, né le 10 mai 1941.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante trois mille neuf cent douze (53.912) francs pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1966.

M. Dogbé Kouami Gettl'eb Alexandre pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 11<sup>e</sup> au 27<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Daniel né le 5 octobre 1946  
 Constantin, né le 8 août 1947  
 Laurent, né le 19 novembre 1948  
 Godwin, né en 1949  
 Benoit, né le 27 décembre 1949  
 Akuwa, née le 2 août 1950  
 Emile, né le 20 octobre 1950  
 Ruben, né le 2 décembre 1950  
 Patience, née le 8 janvier 1955  
 Marguerite, née le 12 mars 1955  
 Patricia, née le 23 juin 1955  
 Ernestine, née le 5 août 1955  
 Henriette, née le 31 octobre 1956  
 Komi, né le 21 décembre 1956  
 Félicia, née le 2 février 1958  
 Francis, né le 22 juin 1960  
 Michel, né le 15 août 1960.

N<sup>o</sup> 267-VP-MFE-MF-CR du 11-7-66. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins de M. Déliha Marcus, commis d'administration adjoint de 3<sup>e</sup> classe (indice ancien 345 — nouveau 556, pourcentage 24 o/o) décédé le 7 janvier 1957, ci-dessous dénommés :

André Marie, né le 22 mars 1950  
 François Henri, né le 15 juillet 1954  
 Sylvie Félicité, née le 6 novembre 1956

une pension d'orphelin fixée à :

— douze mille cent douze (12.112) francs l'an pour compter du 29 octobre 1963 ;

— douze mille sept cent seize (12.716) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux seront versées entre les mains de M. Hunzunken Casimir Sasuvi, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N<sup>o</sup> 268-VP-MFE-MF-CR du 11-7-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins ci-dessous désignés de M. Kaké Joseph, préposé de brigade de 3<sup>e</sup> échelon des douanes du Togo (indice 350, pourcentage 31 o/o) décédé le 8 octobre 1964 :

Jeanne, née le 26 mai 1950  
 Faustin, né le 19 décembre 1952  
 Antoinette, née le 15 août 1957  
 Julien, né le 16 mars 1961

une pension temporaire d'orphelin fixée à huit mille huit cent soixante quatre (8.864) francs par an pour compter du 4 janvier 1965.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n<sup>o</sup> 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions d'orphelin attribuées ci-dessus ne peuvent pas au total être inférieures au montant des allocations familiales prévues par les textes en vigueur.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Kaké Kossi Engelbert, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N<sup>o</sup> 283-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Ganfon Toivi (née Akogbégnon) épouse de M. Ganfon Sossou, agent de police 2<sup>e</sup> échelon (indice ancien 160, nouveau 258 — pourcentage 180/o) décédé le 3 janvier 1960, une pension de veuve au taux annuel de :

— cinq mille huit cent quatre vingt huit (5.888) francs pour compter du 31 août 1961 ;

— neuf mille trente six (9.036) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 ;

— neuf mille quatre cent quatre vingt quatre (9.484) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à l'orpheline dénommée Bai, née vers 1951 une pension d'orphelin fixée à :

— mille cent quatre vingts (1.180) francs l'an pour compter du 31 août 1961 ;

— mille huit cent huit (1.808) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 ;

— mille huit cent quatre vingt seize (1.896) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, la pension d'orphelin accordée ci-dessus susceptible d'être comparée au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur sera versée entre les mains de Mme Toivi Akogbégnon, chargée de la tutelle de l'orpheline mineure du de cujus.

N<sup>o</sup> 284-VP-MFE-MF-FR du 27-7-66 — Est accordée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Etou Alougba Suzanne (née Djondo) épouse de l'ouvrier des travaux publics de 1<sup>re</sup> classe Etou Messan Frantz, titulaire d'allocations de retraites n<sup>o</sup> 116, décédé le 22 mai 1964, une pension de veuve fixée à dix huit mille deux cent trente deux (18.232) francs l'an pour compter du 23 mai 1964.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à trois mille six cent quarante huit (3.648) francs l'an pour compter du 23 mai 1964 à l'orpheline Adjowa Francisca, née le 3 décembre 1951.

L'allocation d'orphelin susvisée sera versée entre les mains de M. Etou Amévi Justin, demeurant à Anécho, tuteur légal de l'orpheline.

N<sup>o</sup> 285-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66 — Les pensions d'orphelin accordées sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo aux ayants-cause de M. Makpotépé Kouassi, ouvrier de 1<sup>re</sup> classe des chemins de fer du Togo en retraite, décédé le 31 juillet 1960, sont révisées et fixées au taux de 42 o/o des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 345 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 et à l'indice nouveau 556 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins ci-après désignés :

Pierre Kokou, né le 27 janvier 1954  
 Damien Komlan, né le 27 septembre 1955  
 Afiwa Elisabeth, née le 29 août 1958  
 Basile Kouami, né le 2 janvier 1960

une pension d'orphelin fixée à :

— onze mille huit cent quarante quatre (11.844) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 ;

— dix huit mille cent soixante huit (18.168) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 ;

— dix neuf mille soixante seize (19.076) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de M. Makpotépé Kokou, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N° 286-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Wilson Latré Lily (née Lawson) épouse de M. Wilson Michel, commis principal de 1<sup>re</sup> classe des transmissions du Togo (indice 908 — pourcentage 61 o/o) en retraite, décédé le 21 février 1966, une pension de veuve au taux annuel de cent treize mille cent quatre (113.104) francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1966.

N° 287-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 62-VP-MFEP-MF-CR du 4 mars 1965 portant concession d'une pension de retraite.

La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Afoutou Maxime, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, directeur d'école de 3 à 4 classes du corps du personnel de l'enseignement du Togo admis à la retraite est révisée et fixée au taux de 69 o/o, indice 1.175.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à trois cent trente et un mille cent douze (331.112) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

M. Afoutou Maxime pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Timothée, né le 24 janvier 1951.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 62-VP-MFEP-MF-CR du 4 mars 1965 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

N° 288-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66 — Par application des dispositions de l'article 23, paragraphes VI et VII du décret du 29 mars 1954, il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins dénommés ci-après du (1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> rang) de l'ex-caporal garde frontière 2<sup>e</sup> échelon du service des douanes Estève Richard en retraite (indice 210, pourcentage 40 o/o) décédé le 19 juillet 1960 :

Fatouma, née le 15 février 1944  
 Yéssoufou, née le 28 novembre 1944  
 Adjaratou, née le 28 mars 1947  
 Mémounatou, née le 7 avril 1952

Mariama, née le 27 mai 1953  
 Amoudatou, née le 27 février 1954  
 Adissatou, née le 14 mars 1956

une pension temporaire d'orphelin fixée à quatre mille six cent vingt huit (4.628) francs pour compter du 16 octobre 1960 au 31 décembre 1960.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Estève Basile, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

N° 289-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kaloua Nédou (née Abété) épouse de M. Kaloua Capitan Norbert, ouvrier de 4<sup>e</sup> classe des travaux publics (indice ancien 330, nouveau 534 — pourcentage 30 o/o) décédé le 25 février 1960, une pension de veuve au taux annuel de :

— trente et un mille cent soixante (31.160) francs pour compter du 6 janvier 1963 ;

— trente deux mille sept cent seize (32.716) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension d'orphelin fixée à :

— six mille deux cent trente deux (6.232) francs l'an pour compter du 6 janvier 1963 ;

— six mille cinq cent quarante quatre (6.544) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Bertha, née le 5 novembre 1949  
 Ida, née le 24 mars 1953  
 Delphine, née le 4 novembre 1955  
 Lucie, née le 5 janvier 1959  
 Izidor, né le 4 avril 1961.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de M. Tchotoubai Pissang, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N° 290-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve de Souza Abavi Philomène (née Bohn Kouakou Magnus) épouse de M. De Souza Charles, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon de l'enseignement du Togo (indice 600, pourcentage 25 o/o) décédé le 1<sup>er</sup> mai 1964, une pension de veuve au taux annuel de trente mille six cent trente deux (30.632) francs pour compter du 24 juin 1965.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Charlotte, née le 25 février 1956  
 Karl, né le 8 janvier 1958  
 Jeannette, née le 19 septembre 1958  
 Eudoxie, née le 1<sup>er</sup> mars 1960  
 Blandine, née le 16 mars 1961  
 Aubin, né le 17 janvier 1963

une pension d'orphelin fixée à six mille cent vingt huit (6.128) francs par an pour compter du 24 juin 1965.

Les pensions d'orphelin accordées ci-dessus ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Afoutou Nicolas, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

N° 291-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Edoh Augusta (née Odzra) épouse de M. Edoh Kouassi, ouvrier de 3<sup>e</sup> classe des travaux publics (indice 345, pourcentage 19 o/o) décédé le 21 septembre 1960, une pension de veuve au taux annuel de treize mille trois cent quatre vingt seize (13.396) francs pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1960.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Emmanuel, né en 1941  
Confort, née le 30 décembre 1944  
Béatrice, née le 10 août 1947  
Ferdinand, né le 7 juillet 1949  
Blaise, né le 5 juillet 1951  
Jean, né le 1<sup>er</sup> décembre 1955  
Jeannette, née le 1<sup>er</sup> juillet 1956  
Philomène, née le 17 novembre 1958

une pension d'orphelin fixée à deux mille six cent quatre vingts (2.680) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1960.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Amewou Cornelle, chargé de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

N° 292-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux orphelins de M. Komlan Christophe, inst. adjt. de 5<sup>e</sup> classe de l'enseignement du Togo (indice 357, pourcentage 6 o/o) décédé à Mango le 16 novembre 1957, une pension temporaire d'orphelin fixée à deux mille six cent quatre vingt quatre (2.684) francs par an pour compter du 9 février 1960 à chacun des orphelins dénommés ci-dessous :

Lambert, né le 17 septembre 1957  
Julien, né le 27 janvier 1958.

Cette pension est augmentée d'une rente d'invalidité fixée pour chacun des orphelins dénommés ci-dessus à quinze mille deux cent quarante (15.240) francs par an pour compter du 9 février 1960.

Au cas où le total des émoluments servis aux orphelins excéderait le montant de la pension et de la rente viagère d'invalidité qui aurait été attribué à M. Komlan Christophe, il sera procédé à la réduction temporaire des pensions des orphelins.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Mississo N'Nator, tuteur des orphelins du de cujus.

N° 293-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 576-VP-MFEP-MF-CR du 18 décembre 1964 portant révision de la pension de retraite de M. Akakpovi Robert, ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe des chemins de fer du Togo.

La pension proportionnelle concédée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Akakpovi Robert, ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe des chemins de fer du Togo est révisée et convertie en une pension d'ancienneté fixée au taux de 60 o/o des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 375 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 et à l'indice nouveau 613 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à cent cinquante mille deux cent douze (150.212) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à M. Akakpovi Robert, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 o/o de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Joseph, né le 24 mars 1927  
Minotikpo, née le 16 septembre 1927  
Paul, né le 27 mars 1930  
Akouavi, née le 3 décembre 1930  
Odile, née le 2 novembre 1933  
Alandzowo, né le 26 mai 1937.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente sept mille cinq cent cinquante six (37.556) francs pour compter du 5 janvier 1965.

M. Akakpovi Robert pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Benoît, né le 23 mars 1945  
Richard, né le 3 avril 1945  
Grégoire, né le 9 mai 1946  
Félix, né le 20 novembre 1949.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé au titre de la pension concédée sous le régime de la caisse de retraites du Togo seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

N° 294-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66. — Une pension proportionnelle (pourcentage 55 o/o) au montant annuel de cent cinquante mille quatre cent quatre vingt seize (150.496) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Abalo Kpakpo Paul, agent spécialisé principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> avril 1966.

M. Abalo Kpakpo Paul pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Pauline, née le 8 janvier 1948  
Boniface, né le 13 mai 1951  
Mauniqué, née le 26 août 1953  
Basile, né le 9 avril 1956  
François, né le 3 octobre 1958  
Hubert, né le 25 juin 1962  
Prosper, né le 25 juin 1965.

N° 295-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66 — Les pensions de veuve et d'orphelin concédées sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo aux ayants-cause de M. Lequessin Gabriel Toi, infirmier adjoint 3<sup>e</sup> échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo, décédé le 9 mai 1960 sont révisées et fixées au taux de 24 o/o des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 275 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 et à l'indice nouveau 424 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Léquessim Naka (née Kélem), une pension de veuve au taux annuel de vingt mille sept cent quatre vingt (20.780) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins ci-après dénommés :

Lucie, née le 24 septembre 1944  
Marguerite, née le 10 juin 1951  
Prosper, né le 13 janvier 1952.  
Béatrice, née le 17 juillet 1953  
Pierre, né le 27 mars 1955  
Monique, née le 27 octobre 1955  
Victorine, née le 7 mars 1959  
Frédéric, né le 30 mars 1959

une pension d'orphelin fixée à quatre mille cent cinquante six (4.156) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur, seront versées entre les mains de Mme Ayéva Alba (née Léquessim) administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

Les sommes déjà perçues par les intéressées au titre de la pension concédées sous le régime de la caisse locale de retraites du Togo seront déduites des nouvelles pensions fixées par le présent arrêté.

N° 296-VP-MFE-MF-CR du 27-7-66 — Les pensions de veuve et orphelin concédées sous le régime de la caisse de retraites de la France d'outre-mer aux ayants-cause de M. Lawson Drackey Joseph, agent principal de constatation 1<sup>er</sup> échelon des douanes du Togo, décédé le 26 février 1957, sont prises en charge par la caisse locale de retraites du Togo et révisées comme suit en faveur d'ayants-cause ci-après désignés :

Pour Mme veuve Lawson Drackey Anassi (née Same)

#### 1 — Pension principale annuelle

— soixante mille six cent douze (60.612) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 ;  
— cent un mille trois cent quatre (101.304) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 ;  
— cent six mille trois cent cinquante six (106.356) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963.

#### 2 — Indemnité compensatrice

— quatre vingt deux mille cinq cent soixante seize (82.576) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 ;  
— soixante six mille cent vingt huit (66.128) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 ;  
— soixante et un mille soixante seize (61.076) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963 ;

— vingt sept mille cinq cent quatre vingt dix (27.590) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

#### Pour les orphelins dénommés ci-dessous

Paul, né le 8 août 1942  
Raymond, né le 24 janvier 1945  
Patrice, né le 17 mars 1947  
Georgette, née le 15 février 1950  
Jacques, né le 3 juin 1952  
Edouard, né le 17 décembre 1954  
Eustachius, né le 16 juillet 1957

#### 1 — Pension temporaire par orphelin

— douze mille cent vingt quatre (12.124) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 ;  
— vingt mille deux cent soixante (20.260) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 ;  
— vingt et un mille deux cent soixante douze (21.272) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963.

#### 2 — Indemnité compensatrice

— seize mille cinq cent quinze (16.515) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 ;  
— treize mille deux cent vingt huit (13.228) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 ;  
— douze mille deux cent seize (12.216) francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963 ;  
— cinq mille cinq cent dix neuf (5.519) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des orphelins, les pensions et indemnités compensatrices fixées ci-dessus seront versées à M. Lawson Drakey Bernard, tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

#### Autorisations de paiement

N° 269-VP-MFE-F du 11-7-66 — Est autorisé le mandatement au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET), de la somme de cinq millions neuf cent treize mille cent cinquante (5.913.150) francs au titre de remboursement des taxes perçues sur le gas oil consommé à la centrale d'énergie électrique du Togo pendant les mois de mars et avril 1966.

Soit : Mois de mars . . . . .	399.120 litres
Mois d'avril . . . . .	389.300 litres
	788.420 litres
a — Droit fiscal d'entrée perçu sur le gas-oil :	
788.420 litres x 4,50 le litre . . . . .	3.547.890
b — Taxe perçue au profit du fonds routier sur la vente du gas oil : 788.420 litres x 3 . . . . .	2.365.260
	<hr/>
Total . . . . .	5.913.150

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1966, chapitre 34, article 3.

N° 419-D-VP-MFE-F du 11-7-66 — Est autorisé le mandatement au profit du centre régional de formation pour équipement lourd à Lomé, de la somme de deux millions (2.000.000) de francs cfa à virer à son compte CH

9833 BNCI-Lomé, à titre de subvention de la République togolaise au budget de fonctionnement de cette institution.

La dépense est imputable au budget général du Togo, chapitre 37, article 4, paragraphe 2, exercice 1966.

N° 437-D-VP-MFE-F du 20-7-66 — Est autorisé le paiement par virement en faveur du secrétariat du conseil et du comité d'association des E.A.M.A., de la somme de cent soixante sept mille six cents (167.600) francs belges soit huit cent vingt six mille deux cent soixante huit (826.268) francs cfa, à son compte n° A 00.306.089 — Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence Bruxelles, représentant le montant de la contribution du Togo pour l'année 1965 à cet Organisme.

Une somme de huit cent trente quatre mille huit cent quatre vingt un (834.881) francs cfa, représentant le montant de la contribution et les frais de virement et commission sera mandatée au nom du directeur de l'U.T.B. — Lomé, chargé des opérations de virement sur Bruxelles.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 37, article 3, paragraphe 2.

N° 450-D-VP-MFE-F du 28-7-66 — Est autorisé le paiement par virement au profit du bureau de l'assistance technique des Nations Unies à Lomé, à son compte « U.N. D.P. contributions account n° 8194 BNCI », de la somme de 17.400 dollars EU, soit quatre millions deux cent soixante trois mille (4.263.000) frs cfa, au titre de la contribution année 1966 du gouvernement togolais aux dépenses locales de fonctionnement dans le cadre du programme du fonds spécial des Nations Unies, pour la réalisation des études du développement agricole de la région de la Kara.

La dépense est imputable au budget d'investissement, gestion 1966, chapitre 9, article 1, paragraphe 2, rubrique b.

N° 451-D-VP-MFE-F du 28-7-66 — Est autorisé le paiement par virement en faveur du haut-commissariat aux réfugiés — Palais des Nations à Genève, de la somme de cinq cent mille (500.000) francs cfa au titre de la contribution du Togo pour l'année 1965.

Une somme de cinq cent cinq mille cinq cent trente (505.530) francs cfa, représentant le montant de la contribution, les frais de virement et commission sera mandatée au nom du directeur de l'UTB — Lomé, chargé des opérations de virement sur Genève.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 37, article 3, paragraphe 1.

N° 453-D-VP-MFE-F du 28-7-66 — Est autorisé le mandatement au profit du centre d'enseignement technique de Lomé, de la somme de sept cent mille (700.000) francs pour faire fonctionner son restaurant communautaire.

La somme sera mandatée au nom du directeur du centre et versée au compte n° 106 au trésor public à Lomé.

La dépense sera imputée au budget général du Togo, chapitre 41, article 2 en dépassement de crédits, et sera régularisée lors du prochain collectif exercice 1966.

### Engagement

N° 439 bis-D-VP-MFE-IM du 20-7-66 — M. Djokpé Ayao Benjamin, titulaire du CEPE, est engagé comme agent permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, en qualité de planton en remplacement de M. Abbey Augustin, démissionnaire, pour servir à l'inspection des services administratifs et financiers.

Son salaire sera imputé sur le chapitre VIII, article 16 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

### Mise en débet

N° 297-VP-MFE-F du 28-7-66 — Sont déclarés en débet envers la République togolaise de la somme de trois cent soixante dix huit livres trois shillings dix pences (378-3-10) nigériennes, soit deux cent cinquante neuf mille soixante et un (259.061) francs cfa, les agents ci-après désignés, anciennement chargés des comptabilités de la mission diplomatique togolaise à Lagos (Nigeria) :

1 — M. Atikossie Etienne, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon — 372-10-6 livres nigériennes, soit deux cent cinquante cinq mille cent soixante dix neuf (255.179) francs cfa ;

2 — M. Armattoé Georges, agent permanent — 5-13-4 livres nigériennes, soit trois mille huit cent quatre vingt deux (3.882) francs cfa.

Un ordre de recette sera émis à l'encontre des intéressés au titre du budget général, exercice 1965, paragraphe 4, ligne 55 a (produits divers et accidentels).

Le budget général comblera le déficit de caisse par l'émission d'un mandat au nom du trésorier-payeur du montant total du débet imputable au chapitre 34, article 6, exercice 1965 (dépenses imprévues).

Le directeur des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 298-VP-MFE-F du 28-7-66 — M. Médétognon-Teza Théophile, agent permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle C, en service à l'agence spéciale d'Anécho, est déclaré en débet envers la République togolaise de la somme de vingt deux mille deux cents (22.200) francs cfa, représentant le détournement constaté suivant rapport en date du 14 juin 1966 de l'inspection des services administratifs et financiers.

Un ordre de recette sera émis à l'encontre de l'intéressé au titre du budget général, exercice 1965, paragraphe 4, ligne 55 a (produits divers et accidentels).

Le directeur des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Rôles

N° 273-MFE-CD du 26-7-66 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
<b>BUDGET COMMUNAL</b>				
119	Com. Tsévié	Taxe civique . . . . . 198.720 C/A. s/taxe civique . . . . . 19.872	218.592	
120	Com. Tsévié	Taxe civique . . . . . 1.181.280 C/A. s/taxe civique. . . . . 118.128	1.299.408	1.518.000
<b>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</b>				
121	Circ. Niamtougou	Taxe civique . . . . .	22.400	22.400
<b>Total . . . . .</b>				<b>1.540.400</b>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million cinq cent quarante mille quatre cents francs est fixée au 1<sup>er</sup> août 1966.

N<sup>o</sup> 274-MFE-CD du 26-7-66 — Est rendu exécutoire l'état de constatation pour servir à la perception de la taxe sur les transactions, exercice 1966 ci-après :

Numéro de l'état	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DE L'ETAT	TOTAL
<b>BUDGET GENERAL</b>				
1	Lomé	Taxe sur les transactions. . . . .	964.861	964.861

N<sup>o</sup> 275-MFE-CD du 26-7-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
<b>BUDGET GENERAL</b>				
116	Anécho Tabligbo Tsévié	Taxe progressive . . . . . 18.113 Taxe progressive . . . . . 3.625 Taxe progressive . . . . . 42.545	64.283	
117	Nuatja Akposso Palimé Atakpamé	Taxe progressive . . . . . 4.244 Taxe progressive . . . . . 6.635 Taxe progressive . . . . . 10.645 Taxe progressive . . . . . 98.928	120.452	
118	Sokodé Mango Lama Kara Bafilo Niamtougou Bassari Kandé Pagouda Dapango	Taxe progressive . . . . . 133.282 Taxe progressive . . . . . 27.675 Taxe progressive . . . . . 12.726 Taxe progressive . . . . . 1.085 Taxe progressive . . . . . 3.615 Taxe progressive . . . . . 18.626 Taxe progressive . . . . . 2.823 Taxe progressive . . . . . 3.223 Taxe progressive . . . . . 20.685	223.740	408.475
<b>Total . . . . .</b>				<b>408.475</b>

N° 276-MFE-CD du 26-7-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
<b>BUDGET GENERAL</b>				
107	Anécho Tabligbo Tsévié	Taxe progressive . . . . . Taxe progressive . . . . . Taxe progressive . . . . .	15.716 3.600 4.668	23.984
108	Nuatja Palimé Atakpamé Akposso	Taxe progressive . . . . . Taxe progressive . . . . . Taxe progressive . . . . . Taxe progressive . . . . .	400 24.853 71.742 5.167	102.162
109	Sokodé Bafilo Kapidé Pagouda Bassari Mango Lama-Kara Dapango	Taxe progressive . . . . . Taxe progressive . . . . .	19.235 180 12.136 4.278 9.174 938 8.802 51.077	105.820
Total . . . . .				231.966
Total . . . . .				231.966

N° 277-MFE-CD du 26-7-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
<b>BUDGET GENERAL</b>				
110	Circ. Tabligbo	I.G.R. . . . .	10.748	580.093
111	Circ. Tabligbo	Patentes. . . . .	315.962	
112	Circ. Tsévié	Patentes. . . . .	252.383	
113	Com. Palimé	Taxe s/armes perfectionnées . . . . .	1.000	
<b>BUDGET COMMUNAL</b>				
114	Com. Tsévié	Patentes. . . . . C/A. S/patentes. . . . .	119.066 7.766	126.832
115	Com. Palimé	Taxe s/la valeur locative. . . . .	251.519	378.351
Total . . . . .				958.444

N° 278-MFE-CD du 26-7-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Números des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
<b>BUDGET GENERAL</b>				
100	Com. Lomé	Taxe progressive ..... 38,063.300 Versement forfaitaire ..... 807.870	38,871.170	
101	Com. Lomé	B. I. C. .... 5,402.500 Taxe progressive ..... 9,250	5,411.750	
102	Circ. Lomé	Patentes ..... 1,700 Licences ..... 2,000	3,700	44,286.620
<b>BUDGET COMMUNAL</b>				
100	Com. Lomé	Taxe civique ..... 1,209.656	1,209.656	
101	" "	Taxe civique ..... 42,000	42,000	
103	" "	Patentes ..... 93,000 C/A. s/patentes ..... 17,300 Licences ..... 2,000 C/A. s/licences ..... 400	112,700	1,364.356
Total				45,650.976

N° 279-MFE-CD du 26-7-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Números des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
<b>BUDGET GENERAL</b>				
104	Anécho	Taxe progressive ..... 18,748		
"	Tabligbo	Taxe progressive ..... 6,000		
"	Tsévié	Taxe progressive ..... 31,080	55,828	
105	Nuátja	Taxe progressive ..... 2,620		
"	Palimé	Taxe progressive ..... 29,585		
"	Atakpamé	Taxe progressive ..... 112,224	149,364	
"	Akposso	Taxe progressive ..... 4,935		
106	Sokodé	Taxe progressive ..... 75,828		
"	Bassari	Taxe progressive ..... 24,508		
"	Pagouda	Taxe progressive ..... 7,960		
"	Bafilo	Taxe progressive ..... 3,865		
"	Kahidé	Taxe progressive ..... 5,169		
"	Lama-Kara	Taxe progressive ..... 11,204		
"	Niamtougou	Taxe progressive ..... 6,163		
"	Mango	Taxe progressive ..... 34,711		
"	Dapango	Taxe progressive ..... 78,879	248,287	453,479
Total				453,479

## MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

**Représentants de l'Etat en justice**

N°19-MJ du 29-7-66 — M. Kekeh Ernest, chef de la circonscription administrative de Lama-Kara est désigné pour assurer la défense des intérêts de l'Etat dans l'affaire ministère public contre Katanga Kodowoa.

N° 20-MJ du 2-8-66 — Le capitaine Valot Georges adjoint au directeur des services des forces armées togolaises est désigné pour représenter la République togolaise devant le tribunal correctionnel de Lomé dans l'affaire ministère public contre Bodjona Antoine.

**Engagements**

N° 35-D-MJ du 15-7-66 — M. Aliou Issaka, titulaire du BEPC, est engagé en qualité d'employé de bureau de 4<sup>e</sup> catégorie échelle A, pour servir au tribunal administratif.

Le salaire de l'intéressé sera imputable au chapitre 16, article 8 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 41-D-MJ du 29-7-66 — M. Nahm Tchougli Joseph est engagé en qualité d'employé de bureau permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle A pour servir au tribunal de droit moderne de première instance — section de Dapango, en complément d'effectif.

Le salaire de l'intéressé sera imputé au chapitre 16, article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

**Changement d'imputation budgétaire**

N° 36-D-MJ du 15-7-66 — La solde et les accessoires de solde des fonctionnaires du service judiciaire ci-après désignés seront désormais imputés sur les articles suivants du chapitre 16.

*Chapitre 16, article 5*

M. Adzinon Boniface, commis d'administration 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment rémunéré sur le 16-6-

*Chapitre 16, article 7*

M. Megnassan Hubert, greffier principal 1<sup>er</sup> échelon, juge de paix d'Anécho.

M. Ayayi Théophile, adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service au tribunal coutumier de Lama-Kara, tous deux respectivement à la charge du chapitre 16, articles 5 et 6.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Annulations et ouvertures de crédits**

N° 40-INT du 18-7-66 — Est approuvée l'annulation de crédits, aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1966:

*Chapitre V* — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article premier — Entretien des routes et ponts . . . . . 200.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1966:

*Chapitre X* — Dépenses diverses

Article premier — Fêtes et réceptions publiques . . . . . 200.000

N° 41-INT du 27-7-66 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1966:

*Chapitre III* — Service d'administration municipale (matériel)

Art. 10 — Achat tickets . . . . . 26.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1966:

*Chapitre III* — Service d'administration municipale (matériel)

Article premier — Frais d'imprimés et abonnements à diverses publications administratives . . . . . 6.000

*Chapitre X* — Dépenses diverses

Art. 6 — Versement au budget général des retenues de taxe progressive . . . . . 16.000

*Chapitre XII* — Autres dépenses extraordinaires

Art. 3 — Travaux d'intérêt économique et social . . . . . 4.000

26.000

**Interdictions de séjour**

N° 42-INT du 30-7-66 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit:

a) pour une durée de cinq ans, à compter du 29 septembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Agnagbo Kokou dit Kokou Patapa, détenu à la prison civile d'Atakpamé, né vers 1942 à Lagos (Nigéria), fils des feus Agnagbo Akaglia et Akouvi Mama, charcutier, demeurant à Kpégnon Adja (circonscription de Nuatja), condamné pour vol, violences et infraction à

un arrêté d'interdiction de séjour à cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 31 janvier 1965 du tribunal correctionnel d'Atakpamé, (FD. 11.161-22.222-17.12.12).

b) pour une durée de cinq ans, à compter du 3 novembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Garba Maïman, détenu à la prison civile d'Atakpamé, né vers 1931 à Kadouna (Nigéria), fils de feu Garba et de Awawou, sans profession, demeurant au quartier Zongo (Atakpamé), condamné pour vol à cinq mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 8 juin 1966 du tribunal correctionnel d'Atakpamé (FD. 11.134-22.222).

c) pour une durée de cinq ans, à compter du 25 août 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Mahamadou Tuko, détenu à la prison civile de Lomé, né en 1937 à Sokoto (Nigéria), fils de Malam Sahabi et de Rekia, photographe, demeurant à Zongo-Lomé, condamné pour escroquerie à dix mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 27 octobre 1965 du tribunal correctionnel de Lomé (FD. 11.333-32.332.)

d) pour une durée de cinq ans, à compter du 18 septembre 1966, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Owolabi Issifou Amadou, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1933 à Lagos (Nigéria), fils de Owolabi et de Limatou, commerçant, demeurant au quartier Amoutivé — Lomé, condamné:

1°) — pour vol à cinq ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 3 août 1960 du tribunal correctionnel de Lomé;

2°) — pour évasion à deux ans de prison par jugement en date du 21 novembre 1962 du tribunal correctionnel de Lomé (FD. 11.161-22.222).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Sanction disciplinaire

N° 53-D-INT du 15-7-66 — Un blâme avec inscription au dossier est infligé aux fonctionnaires dont les noms suivent:

M. Takpara Alfred, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, commissaire de police de Bassari, pour fautes graves en service.

M. Gbadoué F. Michel, brigadier-chef de 1<sup>er</sup> échelon en service à la sûreté nationale, pour conduite notoire.

#### Rectificatif

RECTIFICATIF du 4-7-66 à l'arrêté numéro 31-PR-INT du 2 mars 1966 fixant pour l'année 1966 l'indemnité de fonctions des secrétaires de chefs de canton de la République togolaise.

#### Au lieu de:

Les indemnités annuelles de fonctions attribuées aux secrétaires.

#### Circonscription d'Akposso

Agli Alphonse, secrétaire du chef de canton Ouma	54.000
Essey Kokou Joseph, secrétaire du chef de canton Logbo	54.000
Kokouvi Antoine, secrétaire du chef de canton Litimé.	54.000
Dabida Eugène, secrétaire du chef de canton Akposso-nord	54.000
Anonéné Pascal, secrétaire du chef de canton Akébou	54.000
Ihou A. Cléophas, secrétaire du chef de canton Akposso-sud-pl.	54.000

#### Lire:

Les indemnités annuelles de fonctions attribuées aux secrétaires.

#### Circonscription d'Akposso

Rémy K. Assamoah, secrétaire du chef de canton Litimé	54.000
Anonéné Alphonse, secrétaire du chef de canton Akébou	54.000
Dabida Eugène, secrétaire du chef de canton Akposso-nord	54.000
Ihou A. Cléophas, secrétaire du chef de canton Logbo	54.000
Agli Alphonse, secrétaire du chef de canton Ouma	54.000
Sédamey Luther, secrétaire du chef de canton Akposso- Plat.	54.000

Le reste sans changement.

#### MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

#### Enquête de commodo et incommodo

N° 15-MTP-DMG-SC du 28-7-66 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du premier août 1966 au 15 août 1966 au sujet de l'ouverture d'une station de vente d'hydrocarbures par la Sté Mobil-Oil AO.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le maire de la ville d'Atakpamé pendant quinze jours à partir du premier août 1966 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à

11 h. et de 14 h. à 17 h. aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

M. le maire de la ville d'Atakpamé est désigné comme commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre des travaux publics à Lomé.

### Nomination

N° 355-D-MTP-TP-AHE du 19-7-66 — M. Soulé Amadou, agent de maîtrise principal de 2<sup>e</sup> échelon est nommé adjoint au chef de la subdivision hydraulique sud à Lomé.

La présente décision prendra effet à compter de la date de signature.

## MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Concours

N° 223-MFP du 27-7-66 — Un concours direct pour le recrutement de trente (30) préposés stagiaires du corps des fonctionnaires des douanes est ouvert le 29 août 1966 et jours suivants à Lomé et à Sokodé aux candidats du sexe masculin justifiant du niveau de la classe de 3<sup>e</sup> du premier cycle de l'enseignement secondaire, âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus à la date du concours.

Il comporte les épreuves suivantes:

- une épreuve d'orthographe (coefficient 2)
- une composition française (coefficient 2)
- une épreuve d'arithmétique (coefficient 2)
- une interrogation écrite sur la géographie du Togo (coefficient 1)
- des épreuves de culture physique (coefficient 1).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Une note unique d'écriture et de présentation de 0 à 20 avec coefficient 1 sera attribuée à l'ensemble des épreuves.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au ministère de la fonction publique avant le 20 août 1966 à 12 heures dernier délai. Ils doivent comprendre:

— une demande de candidature précisant le centre où le candidat désire subir les épreuves.

— un casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois

— un acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu

— un certificat médical indiquant que le candidat est apte pour l'emploi postulé

— une attestation du niveau d'études.

### Intégrations

N° 213-MFP du 18-7-66 — M. Sédalo T. Bernardi agent d'exploitation 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon des I.E.M., titulaire du diplôme du centre de formation des contrôleurs des installations électromécaniques (spécialité commutation générale) est admis dans la hiérarchie supérieure des postes et télécommunications en qualité de contrôleur des I.E.M. 2<sup>e</sup> classe premier échelon (catégorie B), indice 750.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

N° 217-MFP du 18-7-66 — Les agents décisionnaires aux salaires mensuels de 24.916 francs, diplômés du centre international de formation statistique de Yaoundé (République Fédérale du Cameroun) ci-après désignés sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de la statistique générale pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1966 et restent mis à la disposition du ministre de la santé publique:

Kpéglo Anoumou Théodore, agent technique 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon catégorie C (indice 550) — AC. 10 mois 24j.

Amavi Thomas, agent technique 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> éch. catégorie C (indice 550) — AC. 10 mois 24 jours

Améwou Emmanuel, agent technique 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon catégorie C (indice 550) — AC. 10 mois 24 jours.

Ezou Simon, agent technique 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> éch. cat. C (indice 550) — AC. 10 mois 24 jours

Mensah Ernest, agent technique 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> éch. catégorie C (indice 550) — AC. 10 mois 24 jours.

En application des dispositions de l'article 29-III-a du décret numéro 61-61 du 21 juillet 1961, une bonification d'un an d'ancienneté, valable pour l'avancement d'échelon, est attribuée à chacun d'eux titulaire du B.E. ou du B.E.P.C.

N° 218-MFP du 18-7-66 — Les agents dont les noms suivent sont intégrés de la façon suivante dans le corps du personnel de la statistique générale pour compter du premier juin 1966 et restent mis à la disposition du haut commissaire au plan:

Nom et prénoms	Ancienneté dans l'administration	Ancienne situation	Nouvelle situation	AC.
Doh Faustinus	1-6-59	décisionnaire 32.400	opérateur mécanographe 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. opérateur mécanographe 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> échelon opérateur mécanographe 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> échelon opérateur mécanographe 2 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> éch. (ind. 1050)	7 ans 5 ans 3 ans 1 an
Péreira Da Silva René	1-10-64	décisionnaire 24.916	opérateur mécanographe 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. (ind. 750)	1 an 7 mois
Ayénu Kwasi Seth	24-11-61	agt. permanent 6 <sup>e</sup> cat. C	opérateur mécanographe 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. opérateur mécanographe 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. opérateur mécanographe 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch.	4 ans 6 mois 2 ans 6 mois 6 mois
Moévi Etienne	1-8-62	décisionnaire 27.900	agt. technique 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. agt. technique 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> échelon (indice 600)	3 ans 10 m. 1 an 10 m.
Viégninou Bernard	1-1-63	—	agt. technique 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. agt. tech. 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. (indice 600)	3 ans 5 mois 1 an 5 mois
Ahlin Koffi Crespin	20-7-63	décisionnaire 27.900	agt. technique 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> échelon	2 ans 10 m. 10 jours
Lawson Blaise	20-7-63	décisionnaire 27.900	agt. technique 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. (indice 600)	10 m 10 j.
Togbé Séverin	6-7-64	décisionnaire 24.916	agt. tech. 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon agt. technique 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. (indice 600)	2 ans 10 m. 10 j.
Kolagbé François	6-7-64	—	agt. technique 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> échelon (indice 550)	1 an 10 m. 6 j.
Ayassou René	1-7-65	—	—	10 mois
Gbédzé Berthe	1-7-65	—	—	10 mois

En application des dispositions de l'article 29-III-a du décret numéro 61-61 du 21 juillet 1961, une bonification d'un an d'ancienneté valable pour l'avancement d'échelon est attribuée à MM. Moévi, Viégninou, Ahlin, Lawson, Togbé, Kolagbé et Ayassou, titulaires du B.E. ou du B.E.P.C. et du diplôme d'agent technique.

Ceux des agents intégrés dont la rémunération nette à la date du 1<sup>er</sup> juin 1966 serait supérieure à celle résultant de la présente situation en conserveront le bénéfice jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement ils atteignent un traitement égal ou supérieur.

No 220-MFP du 25-7-66 — M. Kouassi Daniel Schuman, moniteur 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch., déclaré admis à l'examen de l'Institut de l'enseignement privé en 1959 est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints dans les conditions suivantes:

1-10-62 — instituteur-adjoint 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-10-64 — instituteur-adjoint 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Le présent arrêté aura effet au point de vue solde pour compter de la date de signature.

No 221-MFP du 25-7-66 — Mme Dogbé Véronique, née Ata, diplômée de l'école des sages-femmes de l'université de Strasbourg est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique, en qualité de sage-femme 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (cat. B) — indice 750 et mise à la disposition du ministre de la santé (publique) (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 6 juin 1966.

### Engagement

No 335-D-MFP du 25-7-66 — Mlle Jean-Angèle Michelle, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière de la République française est engagée en qualité d'infirmière d'Etat au salaire mensuel de 25.439 (vingt cinq mille quatre cent trente-neuf) francs — budget autonome du centre national hospitalier de Lomé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

### Tableau d'avancement

No 225-MFP du 29-7-66 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1966, les fonctionnaires du corps judiciaire dont les noms suivent:

#### B — CADRE DES GREFFIERS

Pour le grade de greffier principal de C.E.

Johnson Patrice, greffier principal 3<sup>e</sup> échelon

Pour le grade de greffier principal 1<sup>er</sup> échelon

Do Régis Calixte, greffier 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

### Passages automatiques d'échelon

No 316-D-MFP du 18-7-66 — Sont constatés au titre du premier semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées les passages automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires appartenant aux cadres suivants:

AI — CADRE DES INSPECTEURS  
DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur de 2<sup>e</sup> classe*

1-1-66 — Tahoulan Antoine, AC. 6 jours, inspecteur 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

A2 — CADRE DES INSPECTEURS  
DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur de 2<sup>e</sup> classe*

1-2-66 — Wilson Charlemagne, AC. néant, inspecteur 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

*Corps du personnel judiciaire*

B — CADRE DES GREFFIERS

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de greffier principal*

1-1-66 — Mégnassan Hubert, AC. néant, greffier principal premier échelon

1-1-66 — Johnson W. Zacharie, AC. néant, greffier principal premier échelon

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de greffier de 2<sup>e</sup> classe*

1-2-66 — Ayivi Isaac, AC. néant, greffier 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

C — CADRE DES SECRETAIRES  
DES GREFFES ET PARQUETS

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de secrétaire des greffes et parquets de première classe*

1-1-66 — Béhanzin Léontine, née Piétri, AC. néant, secrétaire première classe premier échelon.

*Corps de la météorologie et de l'aéronautique civile*

B — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — Loko G. Sébastien, AC. néant, adjoint technique première classe deuxième échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe*

1-2-66 — Guéno Bernard, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

C — CADRE DES ASSISTANTS

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'assistant principal*

1-1-66 — Amédégnato Cosme, AC. néant, assistant principal 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Wallace Lazarre, AC. néant, assistant principal 1<sup>er</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'assistant de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — D'Almeida Innocent, AC. néant, assistant 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Gaba Clément, AC. néant, assistant 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent spécialisé principal*

1-1-66 — Kouglo T. Faustin, AC. néant, agent spécialisé principal 1<sup>er</sup> échelon

N<sup>o</sup> 317-D-MFP du 18-7-66 — Est constaté au titre du premier semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade parmi le personnel des chemins de fer et du wharf:

B — CADRE DES SOUS-INSPECTEURS  
ET DES ADJOINTS TECHNIQUES

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal*

1-1-66 — Brenner Charles, AC. néant, adjoint technique principal 2<sup>e</sup> échelon

*Au 3<sup>e</sup> éch. du grade de sous-inspecteur de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — Akpity Ernest, A.C. néant, sous-inspecteur 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de sous-inspecteur de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — Wottor Louis, AC. néant, sous-inspecteur 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

C — CADRE DES AGENTS DE MAITRISE

*Spécialité chef de station*

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise principal*

1-1-66 — Lassey Henri, AC. néant, agent de maîtrise principal 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise principal*

1-1-66 — Ségbégee Ambroise, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Koutamé Jean, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Akolly Augustin, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Apaloo Michel, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

*Spécialité surveillant*

1-1-66 — Bocco Pierre, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

*Spécialité contremaitre*

1-1-66 — Lawson Raphaël, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Amah K. Stéphan, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Yélouh Codjo Alphonse, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Agbalou Falana Soulé, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Kampo Poro, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise de 1<sup>re</sup> cl.**Spécialité chef de station*

1-1-66 — Codjovi Yonas, AC. néant, agent de maîtrise 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

*Spécialité contremaître*

1-1-66 — Codjo Georges, AC. néant, agent de maîtrise 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Mensah Comlan, AC. néant, agent de maîtrise 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Sossou Boniface, AC. néant, agent de maîtrise 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise de 1<sup>re</sup> cl.**Spécialité chef de station*

1-1-66 — Azamédé Emmanuel, AC. néant, agent de maîtrise 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — De Medeiros Juvino, AC. néant, agent de maîtrise 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

*Spécialité surveillant*

1-1-66 — Akakpo Nicolas, AC. néant, agent de maîtrise 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

*Spécialité contremaître*

1-1-66 — Klouvi Ben, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Coco Dominique Laurent, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Anatoh Nicolas, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Kodjo Eklou, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Combé Amah Gérard, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Méhouémé Joseph, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Agbévé Christian, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Alowonou Martin, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Schinjh Joseph, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Comlan D. Zanklassou, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Ayawo Schovoé, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Etouh Hubert, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Sédjro Paul, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Tchaklidji Alphonse, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Tété Clément, A.C. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Houessou D. Tognon, AC. néant, contremaître 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

*Spécialité chef débarcadère*

1-1-66 — Wilson Elias, AC. néant, chef débarcadère 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

## D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent spécialisé principal**Spécialité chef de train*

1-1-66 — Amouzou Albert, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Perlas Félix, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Kouassivi Jean-Marie, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon

*Spécialité ouvrier*

1-1-66 — Atadoutin A. Sébastien, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Klouvi Folly Hubert, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Lawson Lucien, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon

*Spécialité mécanicien*

1-1-66 — Danon B. Vincent, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Noudoda Simon, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Akpaka Benoit, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Wurah Thomas, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent spécialisé principal**Spécialité facteur*

1-1-66 — Aziaba Simon, AC. néant, agent spécialisé principal 1<sup>er</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent spécialisé de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — Ekoué Laye Alfred, AC. néant, agent spécialisé 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

N<sup>o</sup> 318-D-MFP du 18-7-66 — Est constaté parmi le personnel des postes et télécommunications, au titre du premier semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade:

## A2 — CADRE DES INSPECTEURS

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur*

1-1-66 — Ekué Innocent, A.C. néant, inspecteur 2<sup>e</sup> éch.

## B — CADRE DES CONTROLEURS

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur principal*

1-1-66 — Gomez K. Robert, AC. néant, contrôleur ppal 1<sup>er</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — Kwaku Benjamin, AC. néant, contrôleur 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Gbédéy Emmanuel, AC. néant, contrôleur 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Hélégbé Emmanuel, AC. néant, contrôleur 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

*Au 3<sup>è</sup> échelon du grade de contrôleur de 2<sup>e</sup> classe*

1-1-66 — Adam Halilou, AC. néant, contrôleur 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Gbadoé D. Michel, AC. néant, contrôleur 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

**C — CADRE DES AGENTS D'EXPLOITATION SERVICE GENERAL ET DES IEM**

*Au 3<sup>è</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation de 1<sup>re</sup> cl.*

1-1-66 — Kunakey Jean, AC. néant, agent d'exploitation de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation de 1<sup>re</sup> cl.*

1-1-66 — Bossou Augustin, AC. néant, agent d'exploitation de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Atayi Imelda, AC. néant, agent d'exploitation 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Locoh Thomas, AC. néant, agent d'exploitation 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Dossou André, AC. néant, agent d'exploitation 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Géraldo Nouréine, AC. néant, agent d'exploitation 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Galokpo Bernard, AC. néant, agent d'exploitation 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Acakpo Addra Narcisse, AC. néant, agent d'exploitation 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Daboni Ambroise, AC. néant, agent d'exploitation 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Montso Alphonse, AC. néant, agent d'exploitation 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

*Au 4<sup>è</sup> échelon du grade d'agent d'exploitation de 2<sup>e</sup> cl.*

1-1-66 — Dénoo David, AC. néant, agent d'exploitation 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Wilson Adjété Thomas, AC. néant, agent d'exploitation 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Lawson Emmanuel, AC. néant, agent d'exploitation 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

**D — CADRE DES PREPOSES**

*Au 3<sup>è</sup> échelon du grade de préposé principal*

1-1-66 — Sossou François, AC. néant, préposé principal 2<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Sossavi Dossou, AC. néant, préposé principal 2<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Wilson Jean, AC. néant, préposé principal 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de préposé principal*

1-1-66 — Akouété Cyprien, AC. néant, préposé principal 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Fourn Odette, AC. néant, préposé principal 1<sup>er</sup> échelon

*Au 3<sup>è</sup> échelon du grade de préposé de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — Johnson Antoine, AC. néant, préposé 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Hoffer André, AC. néant, préposé 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

14-5-66 — Hauptoman Jean Pierre, AC. néant, préposé 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

14-5-66 — Molusi Martin, AC. néant, préposé 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de préposé de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — Dossavi Raphaël, AC. néant, préposé 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon

*Au 4<sup>è</sup> échelon du grade de préposé de 2<sup>e</sup> classe*

1-1-66 — Nuworsu Stéphan, AC. néant, préposé 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Amétépé François, A.C. néant, préposé 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Hounkpati François, AC. néant, préposé 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> échelon

**D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES (Fil et Radjo)**

*Au 3<sup>è</sup> échelon du grade de conducteur de chantier*

1-1-66 — Aziaba F. Joseph, AC. néant, conducteur de chantier 2<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Tchédre Poutma, AC. néant, conducteur de chantier 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de conducteur de chantier*

1-1-66 — Lengo Simon, AC. néant, conducteur de chantier 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Dossou Michel, AC. néant, conducteur de chantier 1<sup>er</sup> échelon

*Au 4<sup>è</sup> échelon du grade d'agent spécialisé de 2<sup>e</sup> classe*

1-1-66 — Atsou Kouassi, AC. néant, agent spécialisé 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Mouni Gbatj, AC. néant, agent spécialisé 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent spécialisé de 2<sup>e</sup> classe*

1-1-66 — Kponton Valentin, AC. néant, — RSM 3 ans, agent spécialisé 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

No 319-D-MFP du 18-7-66 — Est constaté au titre du premier semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade parmi le personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits :

## AI — CADRE DES VETERINAIRES-INSPECTEURS

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de vétérinaire-inspecteur général*

1-1-66 — Amegee Paul, AC. 2 ans 5 mois, vétérinaire-inspecteur général 2<sup>e</sup> échelon

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade de vétérinaire-inspecteur*

1-1-66 — Salami A. Ganyou, AC. néant, vétérinaire-inspecteur 3<sup>e</sup> échelon

## A2 — CADRE DES INGENIEURS

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur des EF. de 2<sup>e</sup> cl.*

14-2-66 — Lawson Latévi Ben, AC. néant, ingénieur 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

## B — CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur-adjoint d'élevage de 3<sup>e</sup> classe*

1-1-66 — Danto Ada, AC. néant, ingénieur-adjoint 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Agboton Sylvestre, AC. néant, ingénieur-adjoint 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

*Eaux et forêts*

1-1-66 — Padonou Grégoire, AC. néant, ingénieur-adjoint 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

## C — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

*Agriculture*

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique d'agriculture de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — Naporn K. Théophile, AC. néant, adjoint-technique 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — Ahyee Joseph, AC. néant, adjoint technique 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-1-66 — Kouégan Ambroise, AC. néant, adjoint technique 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe*

1-1-66 — Mensah Judes, AC. néant, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Djangbédja Georges, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Géraldo Raimy Bertrand, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Gnofam Bertin, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Issifou Amoussa, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

5-2-66 — Mamfa Wallace, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

15-3-66 — Sossah Séverin, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe*

1-2-66 — Ahamadah Ferdinand, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

1-2-66 — Abdoulaye Idrissou, AC. néant, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

1-2-66 — Saibou Derman, AC. néant, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

16-4-66 — Adzafui Yawo Pierre, AC. néant, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe*

1-5-66 — Gatzaro Emile, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-5-66 — Kpékli Majillet Emmanuel, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

1-5-66 — Kombaté Madja Jean, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

*Eaux et forêts*

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — Noviho A. Antoine, AC. néant, adjoint technique 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe*

1-1-66 — Adinsi Robert, AC. néant, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Kanda Gabriel, AC. néant, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Folly Jean, AC. néant, adjoint technique de classe 3<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Nadjombé Prosper, AC. néant, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe*

15-3-66 — Dogbé Thomas, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

15-3-66 — Akama Stéphan, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

15-3-66 — Similiwa Djato, AC. néant, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

## D — CADRE DES PREPOSES

*Agriculture*

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de préposé principal*

1-1-66 — Bodjona François, AC. néant, préposé principal 2<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Alétchao Aniki, AC. néant, préposé principal 2<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Dackey Kodjo Jean, AC. néant, préposé principal 2<sup>e</sup> échelon

1-1-66 — Tchassama Asséma, AC. néant, préposé principal 2<sup>e</sup> échelon

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de préposé de 1<sup>re</sup> classe*

1-1-66 — Nappé Kpandja, AC. néant, préposé 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

*Eaux et forêts*

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de préposé principal*

1-1-66 — Smith Léopold, AC. néant, préposé principal 1<sup>er</sup> échelon

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de préposé de 1<sup>re</sup> classe*

- 1-1-66 — Bossou Fado Mathias, AC. néant, préposé 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Dzédou Henri, AC. néant, préposé 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade de préposé de 1<sup>re</sup> classe*

- 1-1-66 — Agbémaplé Nicodème, AC. néant, préposé 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Adama Anani Noé, A.C. néant, préposé 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade de préposé de 2<sup>e</sup> classe*

- 1-1-66 — Bento Séverin, AC. néant, préposé 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
 1-4-66 — Mensah Paul, AC. néant, préposé 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

## D — CADRE DES INFIRMIERS D'ELEVAGE

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'infirmier principal*

- 1-1-66 — Edorh François, AC. néant, infirmier principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Kotokou Vianou Paul, AC. 29 jours, infirmier principal 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'infirmier principal*

- 1-1-66 — Agba Joseph, AC. néant, infirmier principal 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Nadio Assakoua, AC. néant, infirmier principal 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Souky Akpo, AC. néant, infirmier principal 1<sup>er</sup> échelon

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'infirmier de 1<sup>re</sup> classe*

- 1-1-66 — Dermani Moussa, AC. néant, infirmier 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Amadou Abdou, AC. néant, infirmier 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Lembo Nassa, AC. néant, infirmier 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Yérima Philippe, AC. néant, infirmier 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Tanoaga Niamgolam, AC. néant, infirmier 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Tayédé Assoumanou, AC. néant, infirmier 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Kombaté Nipam, AC. néant, infirmier 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'infirmier de 1<sup>re</sup> classe*

- 1-1-66 — Laré K. Joseph, AC. néant, infirmier 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'infirmier de 2<sup>e</sup> classe*

- 1-1-66 — Yao Diapré, AC. néant, infirmier 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

N° 320-D-MFP du 18-7-66 — Est constaté parmi le personnel des travaux publics, des techniques industrielles, des mines et de la géologie au titre du 1<sup>er</sup> semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade:

## AI — CADRE DES INGENIEURS PRINCIPAUX DES T.P.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur principal*

- 1-2-66 — Dagadzi Barnabé, AC. néant, ingénieur principal 2<sup>e</sup> échelon

## AI — CADRE DES INGENIEURS DES MINES

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur de 3<sup>e</sup> classe*

- 1-3-66 — Lawson Christian, AC. néant, ingénieur 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> échelon

## B — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique en chef*

- 1-1-66 — Creppy John Parfait, AC. néant, adjoint technique en chef 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Fourn Emile, AC. néant, adjoint technique en chef 1<sup>er</sup> échelon

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal*

- 1-1-66 — Sodoga Michel, AC. néant, adjoint technique principal 2<sup>e</sup> échelon

*Au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique*

- 15-3-66 — Fantognon François, AC. néant, adjoint technique 3<sup>e</sup> échelon

## C — CADRE DES AGENTS DE MAITRISE

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise principal**Spécialité surveillant*

- 1-1-66 — Yébli Djamongué, AC. néant, agent de maîtrise principal 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise principal*

- 1-1-66 — Lawson Joseph, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

*Spécialité contremaitre*

- 1-1-66 — Parou Marédja, AC. néant, agent de maîtrise principal 1<sup>er</sup> échelon

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise**Spécialité contremaitre*

- 1-1-66 — Madjédjé Issifou, AC. néant, agent de maîtrise 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Wilson Augustin, AC. néant, agent de maîtrise 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise**Spécialité surveillant*

- 1-1-66 — Ketoh Joseph, AC. néant, agent de maîtrise 1<sup>er</sup> échelon

*Spécialité contremaître*

- 1-1-66 — Amouzou Mathias, AC. néant, agent de maîtrise 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Gbégnédji K. Mathias, AC. néant, agent de maîtrise 1<sup>er</sup> échelon

**D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES***Au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'agent spécialisé principal**Spécialité cantonnier*

- 1-1-66 — Allissim Amidou, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon

*Spécialité conducteur*

- 1-1-66 — Bagnan Gbadayi Jean, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Verdier Mensah Samuel, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon

*Spécialité ouvrier*

- 1-1-66 — Komassi André, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Atikpo Stanislas, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Ayayi Emmanuel, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Edoth Emmanuel, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Folly-Bébé Benoît, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Ganfon Tossou, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Koffi Gaston, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Lawani Ljamidi Gabriel, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Yoholou André, AC. néant, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon  
 1-1-66 — Zotou Stéphan, AC. 6 mois, agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> échelon

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent spécialisé principal**Spécialité conducteur*

- 1-1-66 — Agba Napo, AC. néant, agent spécialisé principal 1<sup>er</sup> échelon

*Spécialité ouvrier*

- 1-1-66 — Nassoma Omorou, AC. néant, agent spécialisé principal 1<sup>er</sup> échelon  
 1-1-66 — Aholouké Alexandre, AC. néant, agent spécialisé principal 1<sup>er</sup> échelon

- 1-1-66 — Ayivi Lucas, AC. néant, agent spécialisé principal 1<sup>er</sup> échelon

*Spécialité dessinateur*

- 1-1-66 — Akakpovi Etienne, AC. néant, agent spécialisé principal 1<sup>er</sup> échelon.

**Rappel d'ancienneté**

N° 219-MFP du 21-7-66 — Un rappel d'ancienneté d'un an pour services civils accomplis du 1-7-61 au 1-7-62 est accordé à M. Duévi Alexis, commis d'administration principal 1<sup>er</sup> échelon du corps du personnel de l'administration générale.

**Détachement**

N° 214-MFP du 18-7-66 — M. Brenner Jacques, administrateur civil 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du corps du personnel de l'administration générale est placé dans la position de service détaché auprès de la société togolaise d'importation et d'exportation (Sotexim).

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Brenner, ainsi que la contribution complémentaire à la caisse des retraites du Togo sont à la charge du budget de la Sotexim.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue de pension de 6 o/o.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1966.

**Maintien en détachement**

N° 222-MFP du 27-7-66 — M. Santos Pedro, adjoint technique principal 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de la météorologie, placé dans la position de détachement auprès du gouvernement de la République du Sénégal, est maintenu dans cette position pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

**Admission à la retraite**

N° 216-MFP du 18-7-66 — M. Kétévi Evariste, chef de station principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer et du wharf, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 1966, pour invalidité non imputable au service.

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE****Engagements**

N° 156-D-MEN du 25-7-66 — M. Charles Comlan est engagé à la 6<sup>e</sup> catégorie des agents permanents et mis à la disposition de M. le directeur de l'enseignement technique pour servir en qualité de moniteur à l'atelier de métaux en feuilles au centre d'enseignement technique à Lomé.

Son salaire est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 8.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

N° 157-D-MEN du 27-7-66 — Mme Bodjona Marie est engagé en qualité d'employé de bureau à la 2<sup>e</sup> catégorie échelle A. pour servir au CC de Tsévié.

Le salaire de l'intéressé sera imputable sur le budget général, chapitre 26, article 6.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

### Engagements

N° 76-D-MER du 25-7-66 — M. Kpango Kparo, titulaire du BEPC, est engagé, comme agent permanent 5<sup>e</sup> catégorie échelle A, en qualité de chef-instructeur du mouvement de la jeunesse pionnière agricole en remplacement de M. Sodji Valentin, chef-instructeur détaché au ministère de l'information (service de la Radiodiffusion).

Son salaire sera imputé sur le chapitre 20, article 9 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 77-D-MER-Ag du 25-7-66 — M. Palanga Tchédre Albert, ancien stagiaire du centre-pilote de Barkoissi, est engagé en qualité de surveillant de culture et classé à la 2<sup>e</sup> catégorie échelle A.

L'intéressé est mis à la disposition du directeur de l'agriculture.

Son traitement est imputable au budget général, chapitre 20, article 4.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de la signature.

N° 79-D-MER-Ag du 25-7-66 — M. Tchakpala Sévérin, ancien élève du centre d'apprentissage agricole de Tové, est engagé en qualité de surveillant de culture et classé à la 4<sup>e</sup> catégorie échelle A.

L'intéressé est mis à la disposition du directeur de l'agriculture.

Son traitement est imputable au budget général, chapitre 20, article 4.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de la signature.

## AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte du titre foncier n° 3294 TT, appartenant à M. Moukaila Salé

*( Pour deuxième insertion )*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier numéro 4311 de la République du Togo, appartenant à M. Buamey Nomenyon Joseph.

*( Pour deuxième insertion, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906 ).*

## NECROLOGIE

Le Président de la République togolaise a le regret de faire part du décès de M. Adognon Messan chef-blanchisseur au Palais de la Présidence, survenu à Lomé le 5 juillet 1966.

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Codjovi Folly Michel, contrôleur des installations électromécaniques 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, survenu au centre national hospitalier de Tokoin le 15 juillet 1966.

